



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 28 janvier 2019, a adopté le règlement suivant :

05-056-5 Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

Ce règlement vise notamment à permettre l'exercice du droit d'initiative par le dépôt d'une pétition en version électronique.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour à l'exception des articles 1, 4 et 5 qui entreront en vigueur à la date déterminée par ordonnance du comité exécutif. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 4 février 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat